

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE DE TIR



CONTRAT DE DELEGATION POUR LES DISCIPLINES DU TIR

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports,

ci-après dénommé « le ministre chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Tir, association sportive agréée par arrêté du 27 septembre 2004 octobre 2004.

Représentée par :

- Monsieur Michel BACZYK, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFTir »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les Parties »

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Titre I^{er} Périmètre de la délégation	5
Critères d'entrée en liste Elite	7
Critères d'entrée en liste Senior	8
Critères d'entrée en liste Relève	9
Critères d'entrée en liste Collectifs Nationaux	9
Critères d'entrée en liste Espoirs	10
Niveau de performance des sportifs Para-tir inscrits en listes	10
Critères d'entrée en liste Elite	10
Critères d'entrée en liste Senior	11
Critères d'entrée en liste Relève	11
Critères d'entrée en liste Collectifs Nationaux	11
Critères d'entrée en liste Espoirs	12
Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	15
Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique	18
Titre IV Lutte contre les violences	19
Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes	21
Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions	23
Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap	25
Titre VIII Développement durable	28
Titre IX Emploi et formation	30
Titre X Equipements sportifs	35
Titre XI Outre-mer	35
Titre Spécial (initiative fédérale)	35
Annexes	41

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

- Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFTir constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFTir organise la pratique du Tir. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFTir notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 21/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Tir mentionnées à l'article 1^{er} lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFTir par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
Carabine	Cible mobile Longue distance	10 mètres 50 mètres 300 mètres
Pistolet		10 mètres 25 mètres 50 mètres
Plateau	Fosse olympique Skeet olympique Double tráp	Fosse olympique Skeet olympique
Para-tir	Para-carabine Para-pistolet Para-plateau	SH1 paralympique SH2 paralympique
Arbalète	Field Match	
Armes Anciennes	Origine Réplique	
Tir en appui sur trépied (bench rest)	Gros calibre Rimfire	
Tir Sportif de Vitesse (TSV)	Carabine Pistolet Fusil	
Silhouettes Métalliques	Carabine Pistolet	

- **Carabine, pistolet, plateau** : la FFTir est affiliée à deux fédérations internationales (Mondiale et Européenne) : l'International Shooting Sport Fédération, l'European Shooting Confederation et au Comité National Olympique et Sportif Français.
- **Para-Tir** : la FFTir est affiliée à une fédération internationale (Mondiale) : la World Shooting Para Sport et au Comité Paralympique et Sportif Français.
- **Arbalète** : la FFTir est affiliée à une fédération internationale (Mondiale) : l'Internationale Armbrustschutze Union.
- **Armes Anciennes** : la FFTir est affiliée à une fédération internationale (Mondiale) : la Muzzle Loaders Associations International Confédération.
- **Tir en appui sur trépied (Bench-Rest)** : la FFTir est affiliée à trois fédérations internationales (2 Mondiales et 1 Européenne) : la World Benchrest Shooting Federation, la World Rimfire & Air Rifle Benchrest Federation et l'European Benchrest Shooting Fédération.
- **Tir Sportif de Vitesse (TSV)** : la FFTir est affiliée à une fédération internationale (Mondiale) : l'International Practical Shooting Confederation.
- **Silhouettes Métalliques** : la FFTir est affiliée à deux fédérations internationales (Mondiale et Européenne) : l'International Metallic Silhouette Shooting Union et l'Association Européenne de Tir sur Silhouettes Métalliques.

Pour les disciplines du Tir mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L.331-5 et suivants du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Dans le prolongement des épreuves de tir aux armes d'épaule, le développement d'une pratique à longue distance attire de nouveaux publics avec un besoin d'encadrement et de reconnaissance. À ce stade, la FFTir est en contact avec un certain nombre d'associations qui se structurent en proposant des épreuves permettant des tirs de 300 à 1 000 mètres.

Sur le fond :

La pratique impose l'utilisation d'une arme d'épaule soumise à déclaration ou à détention donc tous les pratiquants sont des licenciés FFTir.

La pratique nécessite la sécurisation de la zone de tir par une homologation fédérale et un accompagnement des tireurs par un encadrement spécialisé.

Sur la forme :

Les épreuves pratiquées à longue distance sont identiques à celle pratiquées dans les épreuves carabine pour lesquelles la FFTir demande le renouvellement de sa délégation.

Dans un premier temps, un ensemble de conventions seront contractualisées avec les associations pilotes, dans un deuxième temps, en fin de cycle olympique, un bilan sous forme d'observatoire sera effectué.

In fine, une extension de la délégation carabine pourra être demandée sur ces « nouvelles épreuves ».

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

Annexe 1 :

Cf. document « projet de Performance Fédéral (PPF) »

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1>

Les critères de mise en liste restent inchangés pour 2022 :

Critères d'entrée en liste Elite

EPREUVES OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	JEUX OLYMPIQUES	1 – 8
	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 – 3
EQUIPE	JEUX OLYMPIQUES	1 – 4
	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 – 4
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1

EPREUVES NON OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 * ou 1 – 3 **
EQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 – 2
* Si minimum de 15 nations classées dans l'épreuve ** Si minimum de 25 nations classées dans l'épreuve		

Critères d'entrée en liste Senior

EPREUVES OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	RANKING FEDERATION * INTERNATIONALE	1 – 32
	RANKING EUROPEEN *	1 – 24
EQUIPE	JEUX OLYMPIQUES	5 – 8
	CHAMPIONNAT DU MONDE	5 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	2 – 4
* Ranking au 1 ^{er} septembre de chaque année		

EPREUVES NON OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	CHAMPIONNAT DU MONDE	2 – 6 * 4 – 12 **
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 – 4
EQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	3 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 – 4
* Si minimum de 15 nations classées dans l'épreuve ** Si minimum de 25 nations classées dans l'épreuve		

Critères d'entrée en liste Relève

EPREUVES OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL (moins de 40 ans)	CHAMPIONNAT DU MONDE	9 – 20 9 – 10 *
	CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIORS	1 – 15 1 – 10 *
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 – 12 1 – 6 **
	COMPETITION INTERNATIONALE ***	1 – 3
EQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIORS	1 – 6

* Si moins de 20 tireurs
** Si moins de 12 tireurs
*** Compétitions inscrites au calendrier fédéral (RGS) avec la mention « éligible liste SHN »

EPREUVES NON OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIORS	1 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIORS	1 – 4
EQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIORS	1 – 4
	CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIORS	1 – 2

Critères d'entrée en liste Collectifs Nationaux

CRITERES FFTir
- Appartenir à un collectif national de préparation identifié par la FFTir en catégorie Juniors ou Seniors dans les disciplines olympiques et/ou non-olympiques ISSF
- Sélection en équipe de France à une compétition internationale ISSF

Critères d'entrée en liste Espoirs

Les critères d'entrée en liste Espoirs ne concernent que les disciplines olympiques.

CRITERES FFTir	
Appartenir au collectif des Cadets nationaux	
OU	
Terminer dans les trois premiers des différents championnats de France dans les catégories Cadets et Juniors (10 m, 25 m, 50 m, Plateau)	
OU	
Réussir les Tests d'Entrée en Pôle	

Niveau de performance des sportifs Para-tir inscrits en listes

Critères d'entrée en liste Elite

EPREUVES PARALYMPIQUES		
INDIVIDUEL	JEUX PARALYMPIQUES	1 – 8
	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 – 3
EQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 – 4
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1

EPREUVES NON PARALYMPIQUES P5-R9		
INDIVIDUEL	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 * ou 1 – 3 **
EQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 – 2
* Si minimum de 15 nations classées dans l'épreuve ** Si minimum de 25 nations classées dans l'épreuve		

Critères d'entrée en liste Senior

EPREUVES PARALYMPIQUES		
INDIVIDUEL	RANKING FEDERATION * INTERNATIONALE	1 – 10
EQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	5 – 6
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	2 – 4
* Ranking au 1 ^{er} septembre de chaque année		

EPREUVES NON PARALYMPIQUES P5-R9		
INDIVIDUEL	RANKING FEDERATION * INTERNATIONALE	1 – 5
EQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	3 – 5
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 – 3
* Ranking au 1 ^{er} septembre de chaque année		

Critères d'entrée en liste Relève

EPREUVES PARALYMPIQUES		
INDIVIDUEL (moins de 45 ans)	RANKING FEDERATION * INTERNATIONALE	10 – 20
EQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	7 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	5 – 7
* Ranking au 1 ^{er} septembre de chaque année		

Critères d'entrée en liste Collectifs Nationaux

CRITERES FFTir
Appartenir à un collectif national de préparation identifié par la FFTir en collectif relève ou élite dans les disciplines paralympiques et/ou mondiales IPC (International Paralympic Committee)

Critères d'entrée en liste Espoirs

CRITERES FFTir
Appartenir au collectif Relève Para-tir
OU
Terminer dans les trois premiers des différents championnats de France dans les catégories Juniors (10 m, 25 m, 50 m, Plateau). Dans les épreuves paralympiques et mondiales IPC
OU
Appartenir à une structure permanente du PPF

Calendrier :

Annexe 2 :

Cf. document « Cal 2022 V3 » ;

La FFTir compte parmi ses rangs 10 arbitres et juges de haut niveau en 2022 :

Annexe 3 :

Cf. document « liste arbitres » ;

Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales) : la FFTir a une représentation internationale comme suit :

Annexe 4 :

Cf. document « élus à l'international » ;

Le PPF 2021/2025 sera dans la continuité du PPF précédent (validation au 1^{er} juillet 2022) et sera annexé ultérieurement.

3 disciplines olympiques : carabine/pistolet/plateau, 15 épreuves.

2 disciplines paralympiques : carabine/pistolet, 13 épreuves.

Art 1-3 Grands évènements sportifs internationaux

Candidatures 2022 :

- Coupe du Monde para-tir en juin ;
- Championnat du Monde cible mobile en août ;
- Championnat d'Europe de Bench-Rest (2^e semestre).

Candidatures 2023 :

- Championnat d'Europe Armes anciennes/ championnat du Monde Bench-rest.

Candidatures 2024 :

- Test event préparation Jeux Olympiques (JO) en avril.

Art 1-4 Sport et engagement éducatif

La fédération souhaite travailler autour d'un concept des e-challenges en lignes pour les scolaires et universitaires avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) pour l'optimiser et le proposer à une large échelle en complément des formes traditionnelles de compétitions. De ce fait, nos référents fédéraux liés au développement du sport scolaire et universitaire vont se charger d'équiper et de former les intervenants UNSS (23 services régionaux) et FFSU (14 ligues) et les officiels sur les outils permettant ce type de match. La prise en charge financière du matériel sera assurée conjointement avec les services concernés et la fédération participera surtout pour l'acquisition de licence professionnelle de visioconférence et aux frais de déplacements des officiels pour l'arbitrage dans chaque lieu de participation. L'évolution de ce type de compétition pourrait être multiple : classements nationaux individuels réguliers, matchs inter-académiques, qualifications en plusieurs phases, mise en ligne des matchs par élimination, etc.

ACTIONS PRÉVUES EN 20/21

- Refonte des commissions mixtes nationales (CMN) ;
- Fiche pratique pour faciliter la pratique du Tir dans le cadre de l'UNSS et FFSU ;
- Promotion du dispositif « jeune officiel ».

PERSPECTIVES 21/22

- Convention FFTir-UNSS à finaliser ;
- Formation des professeurs d'EPS à intégrer dans les Plan Académique de Formation (PAF) ;
- Convention FFTir-FFSU à finaliser ;
- Travail sur la licence jeune ;
- Développement de la pratique UNSS et des championnats académiques ;
- Accompagnement des projets de création de section sportive ;
- Animations sur les Championnats de France (CDF) UNSS et FFSU pour les rendre plus attractifs ;
- Création d'outils pour démarcher les universités en présentant les actions possibles (plaquette, flyer ...) ;
- Promotion des autres disciplines de la FFTir lors de découvertes avec les établissements à proximité des compétitions nationales ;
- Organiser les épreuves sport-partagé conforme au dispositif UNSS ;
- Faire le lien du dispositif « jeune officiel » UNSS avec le dispositif « arbitre jeune » de la FFTir.

PERSPECTIVES 22/23 – 23/24

- Étudier la possibilité de convention avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) ;
- Étudier la possibilité de convention avec l'Union Générale Sportive de Enseignement Libre (UGSEL). ;
- Intégration d'un référent « handicap » à la CMN ;
- Action en lien avec le PPF pour promouvoir la création de section sportive scolaire ;
- Développer la présence de la FFTir sur quelques salons étudiants bien ciblés.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

ACTIONS PRÉVUES EN 20/21

- Mise en place des « ELLES DU TIR SPORTIF » : valoriser les actions de nos licenciées ;
- Valoriser les championnes et dirigeantes FFTir sur les réseaux et sur Sport en France.

PERSPECTIVES 21/22

- Actualiser le plan de féminisation de la FFTir ;
- Convention avec FEMIX pour des formations de dirigeantes ;
- Convention avec la FDJ « Sport pour elles » ;
- Communiquer sur les analyses statistiques ;
- Enquête auprès de nos jeunes licenciées ;
- Opération : 1 mois / 1 femme : mise en avant d'une licenciée ambassadrice ;
- Se donner des objectifs de progression concernant le % de féminine sollicitée en arbitrage sur chaque compétition.

PERSPECTIVES 22/23 – 23/24

- Convention avec la FDJ « Sport pour elles » ;
- Inciter à l'intégration d'au moins une femme par Commission ;
- Mener une politique de promotion d'arbitres féminines sur des postes à responsabilité.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

La nature même de l'utilisation de l'arme dans nos disciplines caractérise inévitablement notre pratique de masculine. Cependant, 10% de nos licenciées ont franchi le pas en découvrant de façon ludique ou compétitive une activité épanouissante. Ce constat est corroboré par une représentation plus forte dans les jeunes catégories d'âge qui tend à montrer une évolution dans l'appréhension du tir sur laquelle nous pouvons nous appuyer.

De plus la pratique du tir, activité fortement informationnelle rend la comparaison possible au niveau des résultats entre les hommes et les femmes. Ce caractère atypique de non-discrimination dans une pratique est un atout essentiel à faire partager au plus grand nombre.

Recherche d'une amélioration qualitative de l'accueil au sein des stands de tir en favorisant un créneau dédié et en proposant une progression graduée de la pratique au travers du dispositif cibles couleur.

Information au sein des clubs.

Développement des créneaux du mercredi, dédiés aux féminines.

Formation et passage de grades au sein de cibles couleurs.

Pour promouvoir le tir sportif au féminin la FFTir a lancé l'opération « Les ELLES du TIR SPORTIF » en 2019. Les associations de la FFTir (club, comité départemental, ligue) sont invitées à organiser des actions spécifiquement dédiées au développement et à la valorisation de la place des femmes dans les fonctions de sportive, arbitre, formatrice, dirigeante.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Féminisation des équipes d'encadrement

L'encadrement technique est composé de 22 Conseillers Techniques Sportifs (CTS). La représentation féminine est de 5 cadres (25%), toutes issues du corps des CTS.

Comme pour la gestion du haut niveau, le management opéré s'appuie sur les compétences et la gestion des carrières sans spécialisation par sexe. Il est à noter une propension plus forte des CTS féminins sur des postes à responsabilité comme DTN adjoint, Directrice de la haute performance ou encore directrice du département de la formation professionnelle.

Féminisation de la pratique Haut-Niveau (HN)

Il existe une parité exemplaire dans la représentation compétitive au sein des 28 épreuves présentes aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP).

Le tir s'est structuré de façon homogène entre homme et femme dans son accès au plus haut niveau avec une pratique favorisant la comparaison des résultats. Dans cet esprit, la FFTir ne fait pas de distinction spécifique. La gestion des collectifs de préparation se fait donc dès les plus jeunes catégories par niveau de pratique et non par sexe.

Il est à noter une continuité dans la politique sportive de gestion des collectifs de préparation olympique sans distinction de sexe. Une identification des potentialités se fait dès le plus jeune âge via un dispositif pédagogique appelé cibles couleurs.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes

La FFTir a adopté de nouveaux statuts le 8 octobre 2016 pour se mettre en conformité avec l'article L 131-8 du code du sport.

Des instances dirigeantes : suivant l'article 16 : *« Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et compte tenu de la proportion respective des hommes et des femmes parmi les licenciés de la FFTir, il est réservé aux licenciées au moins 25% des postes au sein du Comité directeur, soit 12 postes. Si la proportion de licenciées évoluait au-delà de 25% les statuts devraient alors se conformer alors à la législation ».*

Au 1^{er} janvier 2022 les organes de direction de la FFTir sont composés de :

- Bureau fédéral : 16 membres, 4 femmes ;
- Comité directeur : 48 membres, 12 femmes.

De l'arbitrage : la présence féminine suit une évolution intéressante avec 20% dans l'arbitrage national (source : Association Française du Corps Arbitral Multisports). Cette vision purement quantitative est confirmée par l'angle qualitatif. En effet avec une présence reconnue au sein de l'olympisme, une élue responsable de l'arbitrage international (Mme Ghislaine Briez) intervient régulièrement sur les compétitions de référence (CE, CM et JOP) tout en utilisant son réseau afin de favoriser l'intégration d'autres membres français au sein de la représentation internationale. A noter également sa présence au plus haut niveau de l'arbitrage handisport international en tant que déléguée technique tir au niveau de l'International Paralympic Committee (IPC).

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Avec 15 épreuves olympiques (6 épreuves féminines, 6 épreuves masculines et 3 mixtes), 13 paralympiques (3 épreuves féminines, 3 épreuves masculines et 7 mixtes), le tir s'est structuré de façon homogène entre hommes et femmes dans son accès au plus haut niveau avec une pratique favorisant la comparaison des résultats. Dans cet esprit, la FFTir ne fait pas de distinction spécifique. La gestion des collectifs de préparation se fait donc dès les plus jeunes catégories par niveau de pratique et non par sexe.

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

La FFTir se compose de :

- 21 commissions nationales sportives (CNS) ;
- 14 commissions nationales administratives (CNA).

Annexe 5 :

Cf. document « BF-CD-CNA-CNS 2021/2025 »

Le règlement intérieur :

Annexe 6 :

Cf. document « règlement intérieur »

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1>

Les statuts de la FFTir :

Annexe 7 :

Cf. document « statuts FTir »

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1>

Les règles techniques sportives :

Les règles techniques sont établies pour toutes les disciplines de la FFTir et regroupées dans le règlement de gestion sportive.

Annexe 8 :

Cf. document « règlement de gestion sportive (RGS) - vie nationale »

<https://www.fftir.org/rgs-vie-nationale/>

Organigramme et structuration de la FFTir :

Annexe 9 :

Cf. document « Organigramme siège FFTir 2022 »

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Sans objet

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Afin de sensibiliser les pouvoirs publics et les parlementaires sur les activités réglementées de l'usage des armes et d'informer régulièrement les acteurs d'opinion sur la réalité du monde des utilisateurs d'armes, la FFTir est membre associé du « Comité Guillaume Tell » qui regroupe :

- Fédération française de ball-trap ;
- Fédération nationale de la chasse ;
- Association nationale de défense des tireurs, amateurs d'armes et collectionneurs ;
- La chambre syndicale nationale des armuriers professionnels ;
- La chambre syndicale nationale des fabricants et distributeurs d'armes, munitions, équipements et accessoires pour la chasse et le tir sportif.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFTir soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- Un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie a été désigné ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés est décrite dans le plan de lutte de la FFTir contre les violences ;
- La fédération au travers de supports numériques et d'ancrages auprès d'organismes d'information, notamment sur le cyber harcèlement est engagée dans la lutte contre les violences. Une convention avec « Colosse aux pieds d'argile » est à l'étude ;
- Un « process » a été établi pour permettre de déclarer une violence, au travers de la plateforme « EDEN » (interface fédérale) accessible à tous les licenciés de la Fédération ;
- Un plan de Lutte a été établi retraçant les actions menées par la FFTir concernant la lutte contre les violences sexuelles ;
- La procédure de traitement des signalements est décrite dans le process.

Annexe 10 :

Cf. document « Process violences FFTir »

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=2>

Annexe 11 :

Cf. document « Plan de lutte contre les violences »

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1>

Un référent violence sexuelle et un référent honorabilité ont été désignés par la FFTir et transmis pour information à la direction des Sports.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFTir comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent.

La désignation d'un référent radicalisation est à l'étude avec le ministère de l'intérieur via le Service Central des Armes et Explosifs (SCAE). Un travail de collaboration avec le SCAE est effectué afin de connecter la base des licenciés de la FFTir avec le fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA). De même le SCAE développe un système d'information sur les armes (SIA) qui centralise dans une base l'intégralité des détenteurs d'armes en France.

Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des ligues relevant de la fédération sera à mettre en place durant l'olympiade.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFTir présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFTir qui :

- Émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- Ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Les disciplines déléguées à la FFTir, présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

- Obligation du certificat médical annuel avant la délivrance de la licence (cf. code du sport L 231-2-3)
- Obligation de présentation d'une licence fédérale en cours de validité pour prétendre à l'acquisition et à la détention d'une arme de catégorie B (cf. Code de sécurité intérieure article R 312-5)

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

La Fédération Française de tir possède un contrat d'assurance lié à la prise de licence de la licence fédérale. Dans ce cadre le sportif est protégé dans sa pratique quotidienne et lors des compétitions auxquelles il participe.

Annexe 12 :

Cf. document « contrat d'assurance »

<https://www.fftir.org/assurance-federale/>

Article 5-2 Sécurité des équipements sportifs

La pratique du tir sportif ne peut s'effectuer qu'au sein d'une installation homologuée par la FFTir. A cet effet, une commission régionale d'homologation intervient auprès des associations afin d'émettre un avis qui sera ensuite validé au niveau national.

Annexe 13 :

Cf. document « dossier homologation des installations de tir sportif »

https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2020/05/14-procedure_homologation_des_stands-6.pdf

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFTir, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, une plaquette des règles de sécurité spécifiques à la pratique du tir et une mention obligatoire à afficher dans les stands de tir.

Annexe 14 :

Cf. document « panneau sécurité FFTir »

Article 5-4 Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Évolution de la SMR :

Une série d'examens est obligatoirement effectuée par le sportif en début de saison. Un courrier est envoyé à chaque sportif.

Annexe 15 :

Cf. document « rapport du médecin des équipes de France »

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=3&annee=2020>

Annexe 16 :

Cf. document « règlement disciplinaire lutte dopage »

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1>

Annexe 17 :

Cf. document « courrier bilan sportif Majeur »

Annexe 18 :

Cf. document « SMR - Tableau bilan médical 2021-2024 »

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFTir doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFTir a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Les licenciés, les organes déconcentrés et les membres élus peuvent solliciter par requête auprès du président de la FFTir la saisine du comité d'éthique. Cette saisine s'effectue exclusivement à la demande du président.

Le comité d'éthique émet des avis et des recommandations au président qui en fait état aux membres élus avant prise de décisions.

Annexe 19 :

Cf. document « Charte d'éthique et de déontologie »

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1>

Article 6-1 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFTir en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFTir s'engage à désigner un référent dopage : Docteur Patrice Dandine.

La stratégie de prévention est déclinée en cours d'olympiade par le médecin fédéral : Docteur Patrick Pin.

Concernant la lutte contre le dopage, une information est mise en ligne sur le site de la FFTir.

Comme toutes les activités sportives, le tir est soumis à des obligations de lutte contre le dopage. En France, l'Agence Mondiale Anti dopage (AMA) a délégué ses prérogatives à l'Agence Française de lutte contre le Dopage (AFLD). Sur les compétitions européennes, cette délégation est confiée à l'ESC et sur les compétitions mondiales, cette délégation est confiée à l'ISSF. De la sorte, la standardisation des contrôles garantit la parfaite équité, quel que soit le pays où a lieu la compétition.

À l'heure actuelle, les prélèvements se font sur des échantillons d'urine. Un correspondant de l'AFLD est désigné dans chaque région au sein de chaque Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sports (DRAJES).

En pratique :

- Penser à signaler à votre médecin traitant ou à votre pharmacien en cas d'auto-médication que vous faites de la compétition ;
- Consulter systématiquement le site de l'AFLD (la liste des substances interdites est sur le site avec un moteur de recherche où vous renseignez le nom de la spécialité ou du principe actif. Vous obtenez une réponse immédiate sur son statut) ;
- Cherchez des compléments d'information sur « Écoute Dopage », site créé par l'université de Montpellier contenant des informations très pertinentes ;
- Soyez très prudent dans l'usage des compléments alimentaires, en particulier s'ils sont vendus sur l'internet. Assurez-vous qu'il y a marqué sur l'emballage la norme NF V 94S001 garantissant l'absence de produits dopants.

En cas de nécessité de prise de médicaments inscrits sur la liste des produits interdits, faire une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

La demande d'AUT doit se faire au moins 30 jours avant la date de la compétition (prévoir deux mois avant en cas de demande d'exams complémentaires). Téléchargez [le dossier de demande de six pages](#) sur le site de l'AFLD. Chaque formulaire de demande d'AUT est à adresser par envoi recommandé avec accusé de réception à : AFLD – Service médical, 229 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS. Important : C'est la date de réception par l'AFLD qui fait foi.

La validité d'une AUT est d'un an, reconductible après avoir rempli un nouveau dossier auprès de l'AFLD selon le même protocole.

En cas d'urgence ou d'un délai inférieur à un mois par rapport à la date de compétition, prendre avec soi les ordonnances et les certificats médicaux justifiant de votre bonne foi. Il est possible de régulariser a posteriori par une demande d'AUT dans le mois qui suit la compétition.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La fédération Française de tir a obtenu la délégation para-tir depuis le 1^{er} janvier 2017.

La structuration sportive est intégrée dans le PPF à l'instar des disciplines olympiques.

Il est prévu sur l'olympiade 2021/2024 la signature d'une convention avec la fédération Française handisport.

Annexe 20 :

Cf. document « arrêté de délégation Para-tir »

ACTIONS PRÉVUES EN 20/21

- Embauche d'un ESQ (Emploi sportif qualifié) financé par le contrat développement ;
- Continuité du système de prêt de matériel Para-tir : Potence / Système VIASS ;
- Mise en œuvre des formations certificat de spécialité Handi-tir et Para-tir avec le département formation ;
- Promotion de l'Handiguide des sports mis à jour l'année passée ;
- Action de sensibilisation au handicap sur le CDF 10 m (quizz, espace finale...);
- Travail sur le règlement sport partagé à l'UNSS ;
- Mise en place des journées « Handi-tir » pour la détection.

PERSPECTIVES 21/22

- Convention à finaliser avec la FF Handisport notamment pour les Ecoles de Tir (EDT) Para-tir (Tourcoing et Villeneuve d'Ascq accueilleront les 25^e Jeux Nationaux de l'Avenir repoussés en 2022) ;
- Prendre une licence FF Handisport pour les encadrants et la commission Para-tir ;
- Achat d'un nouveau système VIASS.
- Aide à la création de formation d'encadrants de niveau VI avec le département formation ;

- Communication autour des Non-Éligibles auprès des Responsables des Compétitions Ligues (RCL), des Responsables Régionaux d'Arbitrage (RRA) et des licenciés ;
- Suivre la stratégie nationale Sport et Handicap du Ministère ;
- Promouvoir les actions du CPSF (comme l'ESMSxClubs...).

PERSPECTIVES 22/23 – 23/24

- Création de fiches pratiques pour adapter les installations et le matériel ;
- Inciter les nouveaux Responsables de Formation Ligues (RFL) à suivre le CS Handi-tir ;
- Mettre en place une formation spécifique pour les Responsables d'Entraînement Ligues (REL).

En pratique :

Les initiatives pour une pratique inclusive :

- Depuis 2000, organisation conjointe para et valides des championnats de France ;
- Préparation commune des collectifs de haut niveau pour les échéances continentales (stages, évaluations).

Objectif à atteindre :

Réaliser des journées Handi-tir (découverte-détection-réglages-conseils). Lors de ces journées, il s'agira de rassembler le maximum de personnes, des pratiquants déjà licenciés ou des personnes en situation d'handicap qui seraient intéressées par le tir pour :

- Découvrir la pratique du Tir sportif dans la discipline Para-tir pour le Pistolet, la Carabine, le Plateau et les déficients visuels ;
- Informer sur les méthodes de classification au Para-tir ;
- Détecter les profils intéressants et adaptés au sport de haut niveau ;
- Régler le matériel très spécifique des tireurs déjà licenciés ;
- Se faire conseiller par nos cadres techniques diplômés du Para-tir.

Modalités :

Les clubs d'accueil sont choisis en fonction de leur localisation, de leur démarche pour l'accessibilité, de leur capacité d'accueil mais aussi de leur faculté à nous louer du matériel de tir (carabine, pistolet et/ou fusil) pour faire les initiations. Les démarches pour inscrire le club sur l'Handiguide des Sports doivent être également engagées. Fort de leurs expériences, les cadres techniques fédéraux feront lors de ces journées une détection de personnes pour alimenter nos futurs collectifs et ils inciteront les non licenciés à se rapprocher d'un club pouvant les accueillir rapidement et dans de bonnes conditions. Il leur sera expliqué le projet de la fédération les concernant. Une fois toutes les formalités faites, ces tireurs seront convoqués sur un stage de perfectionnement national ultérieur. Les REL concernés pourront convoquer les tireurs répondant aux critères édictés par la FFTir : les athlètes doivent au

maximum avoir 40 ans et être licenciés si possible sur la ligue concernée par la journée Handi-tir. En collaboration avec les institutions et le département développement, les référents (club, ligue et fédération) pourront contacter les centres spécialisés et autres associations spécialisées pour les inviter à venir découvrir et faire une initiation lors de ces journées. Tous les athlètes licenciés ou qui le souhaiteront seront dans l'obligation d'effectuer une demande de classification temporaire à la FFTir sur dossier avant l'échelon régional (informations sur <https://www.fftir.org/classification/>) de la saison suivante. Les zones pour 2021 sont ciblées pendant une semaine chacune. La répartition géographique a pris en compte les athlètes, les clubs et les encadrants déjà répertoriés dans les épreuves Para-tir à ce jour. Les conseils et les échanges entre les référents ont permis de cibler les sites potentiels qui peuvent être évolutifs en fonction des demandes et des conditions sanitaires.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFTir. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

ACTIONS PRÉVUES EN 20/21

- Constitution du dossier pour l'obtention du label du CNOSF « développement durable, le sport s'engage » sur les CDF 10/18 mètres et EDT ;
- Inclure un paragraphe sur le développement durable dans le cahier des charges de tous les championnats de France (circuit cours traiteur et tri sélectif) ;
- Échanger les munitions RWS Circuit ludique pour des munitions « Green ». ;
- Promotion des actions fédérales : tri du plomb, co-voiturage pour les déplacements, gobelets...
- Investissement pour mettre en place le tri sélectif au siège ;
- Investissement pour mettre en place le tri sélectif au CNTS ;
- Participation aux réunions du ministère et inscription aux réseaux Développement durable des fédérations.

PERSPECTIVES 21/22

- Recyclage des tenues FFTir suite au changement de partenaire ;
- Recyclage des médailles 2020 ;
- Faire des compétitions organisées sur le CNTS une vitrine des démarches en matière de développement durable (état des lieux, grandes poubelles de tri des déchets avec le traiteur sur les compétitions, composte, jetons repas/boissons...) ;
- Finaliser l'équipement au siège et promouvoir l'économie d'impression et d'énergie ;
- Guide de bonnes pratiques au sein des clubs et pour l'organisation de manifestations ;
- Affichettes sur les bons gestes (eau, lumière etc...) ;
- Formation pour accompagner l'utilisation des outils mis à disposition en fonction des besoins exprimés.

PERSPECTIVES 22/23 – 23/24

- Étude sur l'achat de vaisselle ou gobelets CNTS : café, boissons... (neutre ou stylisé) ;
- Créer un label « Manifestation durable » ;
- Lancer l'étude bilan Carbone des évènements fédéraux ;

- Positionnement sur la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO).

Article 8-2 - Les déplacements

Une étude sera lancée en 2023/2024

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports

La FFTir s'engage à étudier sa capacité à remplir les critères des chartes susvisées en vue d'y adhérer ou à mettre en place les mesures qui pourront garantir le respect des objectifs des chartes utiles.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

- CDF 10/18 m 2022 à Besançon ;
- Coupe du Monde Para-tir 2022 à Châteauroux-Déols, qualificative pour les Jeux Paralympiques (JP) de Paris 2024.

Article 8-6 - Sujets thématiques

La plombémie est un enjeu primordial pour la FFTir.

A la fois dans le cadre du PSF, l'accent financier est donné aux structures qui s'investissent de manière proactive dans la lutte contre la plombémie.

Une affiche à destination des structures a été élaboré pour affichage et information.

Annexe 21 :

Cf. document « panneau prévention plombs »

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 – Objectifs

La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du Tir identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- L'observation ;
- La formation ;
- L'insertion ;
- La professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Une stratégie de professionnalisation des activités, des structures et des salariés du réseau fédéral a été formalisée par la FFTir pour le 30 mai 2021. Les éléments indiqués dans cette action seront autant d'éléments constitutifs de cette stratégie globale.

Certification Qualiopi :

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 que les financeurs publics s'assurent que le prestataire de formation dispense une formation de qualité. Cette obligation de certification sera valable dès le 1^{er} janvier 2022.

En tant qu'organisme de formation, la FFTir a été audité par l'AFNOR, organisme certificateur accrédité par le COFRAC, le 30 mars 2021. Cet audit a concerné les actions de formation (L. 6313-1-1) et les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (L. 6313-1-3) du CQP « Moniteur de Tir sportif » suite à sa télé déclaration au titre du bilan pédagogique et financier adressé à la DIRECCTE pour l'année 2019.

Cet audit initial sera complété dans les trois ans à venir par un audit de contrôle et un audit de renouvellement, sur la base des 28 critères du référentiel national qualité unique édité par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. La validité de cet audit permet à la FFTir d'asseoir son statut d'organisme de formation et de préserver sa crédibilité dans ce domaine au bénéfice des départements formation professionnelle et formation fédérale.

Structures de formation :

Le Centre National de Formation (CNF), implanté au sein du CREPS de Bordeaux, est le centre permanent de formation initiale et continue de la FFTir pour les diplômes professionnels.

Le CNF :

- Organise, depuis 2011, les sessions de formation au DEJEPS mention « Tir sportif » ;
- Organisera, à partir de la rentrée 2021, les sessions de formation au DESJEPS mention « Tir sportif ». La FFTir a reçu l'accord de la CPC Sport et Animation pour organiser ce diplôme. Le CNF devra monter le dossier d'habilitation correspondant et le faire valider par la DRAJES Nouvelle Aquitaine.

La FFTir organise le CQP « Moniteur de Tir sportif » de manière autonome sur le CREPS, agissant pour la certification par délégation de la CPNEF Sport.

Parallèlement, sur le Centre National de Tir Sportif (CNTS) de Châteauroux-Déols :

- Le département formation fédérale organise, depuis 2018, les sessions de formation aux BFE 1^{er} et 2^e degré ainsi que différentes actions de formation continue dans le cadre du Plan national de formation (PNF) ou des colloques nationaux de nos RFL ;
- La FFTir organise la formation initiale et continue des moniteurs TSV lorsque les championnats nationaux associés s'y déroulent ;
- La fédération organise, depuis cette année, la formation au tir des Agents de sécurité renforcée (ASR), en agissant comme prestataire du CNAM de Bretagne (Saint-Brieuc). Cette formation est inscrite au RNCP.

Encadrement des clubs :

La FFTir dispose d'une offre de formation conséquente mais, malgré le nombre important de personnes formées et certifiées chaque saison, certains de nos clubs souffrent d'un déficit voire d'une absence d'encadrement. Cela dans un contexte où la fédération est confrontée, depuis plusieurs saisons sportives maintenant, à une très forte augmentation du nombre de ses licenciés.

Ainsi, au 31 août 2020, la fédération comptait 1 651 associations à jour de leur cotisation avec 8 023 formateurs bénévoles (BFJE, BFA, BFI, BFE 1^{er} degré, BFE 2^e degré et moniteurs TSV) et professionnels (CQP « Moniteur de Tir sportif », DE/DESJEPS mention « Tir sportif » et professeurs de sport), dont :

- 4 785 actifs (formateurs diplômés ayant suivi une action de formation continue au cours des quatre dernières saisons sportives). Ramené au nombre de nos licenciés, cela représente, dans le meilleur des cas (tous les formateurs actifs n'exerçant pas nécessairement au sein des clubs une activité en lien avec les qualifications acquises), 1 encadrant pour 48 licenciés ;
- 3 238 non actifs.

Il ressort d'une analyse plus fine de ces chiffres que :

- 23 % des clubs n'ont aucun formateur actif ou inactif ;
- 59 % des clubs ont au moins un formateur actif ;
- 77 % des clubs ont au moins un formateur actif ou inactif.

Cette situation de sous-encadrement ou pire d'absence d'encadrement représente pour notre fédération un véritable défi vis-à-vis de nos adhérents en matière :

- De sécurisation de la pratique dans l'ensemble de nos disciplines ;
- D'accompagnement technique et pédagogique (frein au développement et à la progression du niveau sportif général).

Pour maintenir sa crédibilité vis-à-vis de nos partenaires institutionnels et développer notre image de marque vis-à-vis de l'opinion publique, la FFTir se doit d'être proactive dans ce domaine particulièrement sensible de l'encadrement de nos clubs.

La présence au minimum d'un formateur diplômé actif par club serait un gage de pratique sécurisée dans les domaines précités. Parallèlement, il importe de mieux faire coïncider notre offre de formation avec les besoins des disciplines non-ISSF porteuses de licenciés dont nous avons la délégation.

L'ensemble des mesures énoncées ne viseraient en aucun cas à freiner la pratique sportive dans les clubs et l'acquisition des armes par nos licenciés. Elles permettraient bien au contraire de structurer, encadrer et accompagner dans les meilleures conditions possibles le développement de notre fédération dans une période critique d'évolution à la hausse de ses effectifs où l'enjeu d'une pratique en toute sécurité ne doit surtout pas être sous-évalué.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Professionnalisation de l'encadrement :

La FFTir fait actuellement face à une évolution majeure du nombre de ses licenciés avec une augmentation de plus de 70 000 adhérents en dix ans pour un total de 228 221 licenciés sur la saison 2019-2020. Nos clubs doivent en conséquence adapter leurs installations et moyens humains pour absorber cette hausse continue.

Parallèlement, les ligues cherchent à se professionnaliser pour gérer à la fois :

- Le développement de l'activité ;
- La formation de nouveaux cadres bénévoles ;
- L'entraînement sportif.

Afin de répondre à ces besoins, la fédération a fait le choix de miser sur une stratégie de développement des compétences de son encadrement par le biais des diplômes fédéraux, du CQP « Moniteur de Tir sportif », du DEJEPS mention « Tir sportif » et de l'accompagnement des nouveaux professeurs de sport. Cette stratégie a permis :

- De renforcer la base de la filière de formation de la FFTir où il y avait un réel besoin de structuration ;
- D'accompagner la volonté naissante de professionnalisation des ligues ;
- De favoriser le remplacement des départs à la retraite de cadres qualifiés au niveau national.

Les moyens humains mis à la disposition des départements formation fédérale et formation professionnelle ainsi que la structuration des Equipes Techniques Régionales (ETR) au niveau des ligues, avec le renforcement du rôle des RFL, ont permis de se concentrer sur ces priorités.

La sollicitation de nos RFL et REL est actuellement très forte. Nous atteignons semble-t-il un seuil critique nécessitant, à l'évidence, une professionnalisation plus importante de leur fonction, eu égard aux contraintes de disponibilité des intervenants, bénévoles pour la plupart (10 salariés pour 28 ligues sur les fonctions de RFL/REL). Ainsi, nos ligues délivrent en moyenne plus de 800 diplômes fédéraux par saison (Brevet Fédéral Jeune Encadrant, Brevet Fédéral Animateur et Brevet Fédéral Initiateur pour la formation initiale).

Il y a donc de ce point de vue une véritable dynamique de formation avec des effectifs en progression constante que l'on retrouve ensuite au niveau national. Les départements formation fédérale et formation professionnelle certifient en effet entre 30 et 40 personnes par an pour le CQP « Moniteur de Tir sportif » ainsi que les Brevet Fédéral d'Entraîneur 1^{er} et 2^e degré. Il existe de fait une forte complémentarité entre les offres de formation respectives des deux départements.

Sur le terrain, le statut d'autoentrepreneur commence à se développer au bénéfice d'un public de licenciés désirant se perfectionner ou s'entraîner. Il s'agit d'une évolution émergente récente. Malgré ce constat positif, l'encadrement de la FFTir aux différents échelons est encore très majoritairement assuré par des bénévoles. Une estimation du ratio encadrement bénévole/professionnel nous donne 98 % de bénévoles pour 2 % de professionnels sur l'ensemble des formateurs recensés dans la base de données fédérale ITAC. Par ailleurs, même s'il existe des passerelles entre les formations bénévoles et professionnelles, la porosité entre les deux filières n'est pas jugée assez importante.

L'articulation entre les brevets fédéraux, le CQP « Moniteur de Tir sportif » et les DE/DESJEPS mention « Tir sportif » est à l'heure actuelle la suivante :

Le titulaire du BFE 1^{er} degré :

- Est dispensé de la vérification des exigences techniques préalables à l'entrée en formation et des EPMSP du DEJEPS ;
- Obtient l'équivalence des blocs de compétences 2, 4 et 5 du CQP.

Le titulaire du BFE 2^e degré :

- Est dispensé de la vérification des exigences techniques préalables à l'entrée en formation et des EPMSP du DESJEPS ;
- Obtient l'UC4 du DESJEPS par équivalence.

Le titulaire du CQP :

- Est dispensé de la vérification des exigences techniques préalables à l'entrée en formation et des EPMSP du DEJEPS ;
- Obtient l'UC4 du DEJEPS par équivalence.

Les contraintes de coûts et de volumes horaires peuvent, par ailleurs, être perçues comme des freins à l'attractivité des formations professionnelles.

La FFTir pourrait franchir une nouvelle étape et étoffer son offre de diplômes ouvrant droit à l'enseignement contre rémunération afin d'encourager dans la voie de la professionnalisation les ligues et surtout les clubs.

La fédération dispose d'un vivier important de BFE 1^{er} et 2^e degré en activité, respectivement 291 et 34 au 31 août 2020, qui pourraient trouver là une occasion de valoriser les compétences et l'expérience acquises au service des clubs et ligues et ainsi lever les derniers freins à l'embauche de ces structures.

C'est l'objet de la demande de reconnaissance envisagée des BFE 1^{er} et 2^e degré comme diplômes ouvrant droit à rémunération avec :

- La création d'un diplôme professionnel – basé sur le BFE 1^{er} degré – entre les niveaux CQP et DEJEPS permettrait principalement de répondre à la problématique de l'encadrement sportif dans les clubs ;
- La création d'un diplôme professionnel – basé sur le BFE 2^e degré – entre les niveaux DEJEPS et DESJEPS faciliterait quant à elle la réponse à une demande pour l'entraînement et la formation de cadres au sein des ligues.

- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...);
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport);

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- Les kits de formation des référents ;
- Le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- Le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Les plans nationaux

Sans objet

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;

Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

23 CTS sont placés auprès de la fédération française de TIR, cela représente 1 864 863 € par an.

Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- La préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- Le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- Les maisons de la performance ;
- L'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- L'organisation des formations initiales et continues ;
- La communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS :

- Contrat de performance des fédérations ;
- Contrat de développement des fédérations ;
- Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
- Équipements nationaux ;
- Aides personnalisées des sportifs ;
- Primes de performances olympiques : sportifs, guides, entraîneurs ;
- Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
- CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Le développement des infrastructures à tous les échelons de notre structure pyramidale est le second enjeu majeur pour la fédération. La pérennisation des installations existantes et le développement de nouveaux équipements de tir doivent permettre à nos licenciés une pratique sécurisée dans un environnement maîtrisé vis-à-vis des contraintes réglementaires et environnementales de plus en plus sévères pesant sur nos structures. La création d'un fond d'investissement pour la sécurisation des stands de tir est une des clés pour répondre à ces problématiques.

La commission nationale sportive PSF pilote les demandes des clubs afin d'instruire des financements croisés entre fonds fédéraux et fonds ANS.

Titre XI Outre-mer

Article – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

L'organisation sportive dans les territoires ultra marins est identique à celle de la métropole. La structuration en Ligue régionale permet un accès à l'ensemble des dispositifs de la fédération.

Une commission nationale sportive outremer propose chaque année l'ensemble des projets à mener sur les territoires respectifs en fonction des orientations territoriales et en accord avec le projet sportif fédéral.

La direction technique nationale initie des actions ponctuelles dans le cadre de la préparation de ses équipes de France.

Enfin il est porté une attention particulière afin d'accompagner les différents territoires ultra marins dans les compétitions de leurs zones géographiques et en les aidant à intégrer les fédérations continentales afférentes.

Titre Spécial (initiative fédérale)

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

- Dématérialisation de la licence sur l'olympiade (ingénierie et mise en œuvre en cours).

Annexe 23 :

Cf. document « courrier ouverture EDEN aux licenciés »

Annexe 24 :

Cf. document « affiche et guide utilisateur EDEN »

Annexe 25 :

Cf. document « affiche et guide association EDEN »

Le potentiel de création d'emplois est évalué entre 40 et 50 personnes salariées par an pour des emplois à temps plein ou partiel ou de vacataires.

A voir les 18 axes de progrès majeurs dans le contrat de développement (voir lien ci-dessous).

Annexe 22 :

Cf. document « contrat de développement »

<https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=2>

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

Pour la Fédération française de Tir

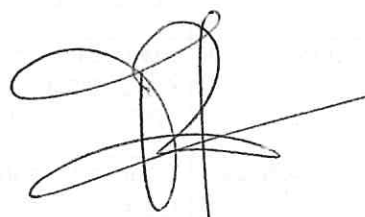
Le Président



Michel BACZYK

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports



Roxana MARACINEANU

Annexes

Annexe 1 (page 7)	PPF https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1
Annexe 2 (page 12)	Calendrier 2022
Annexe 3 (page 12)	Liste des arbitres
Annexe 4 (page 12)	Elus à l'international
Annexe 5 (page 18)	BF/CD/CNA/CNS
Annexe 6 (page 18)	Règlement intérieur https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1
Annexe 7 (page 18)	Statuts FFTir https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1
Annexe 8 (page 18)	RGS vie nationale https://www.fftir.org/rqs-vie-nationale/
Annexe 9 (page 18)	Organigramme FFTir
Annexe 10 (page 20)	Process violences FFTir https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=2
Annexe 11 (page 20)	Plan de lutte contre les violences https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1
Annexe 12 (page 22)	Contrat d'assurance https://www.fftir.org/assurance-federale/
Annexe 13 (page 22)	Dossier homologation des installations de tir sportif https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2020/05/14-procedure_homologation_des_stands-6.pdf
Annexe 14 (page 22)	Panneau de sécurité
Annexe 15 (page 23)	Rapport du médecin des équipes de France https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=3&annee=2021
Annexe 16 (page 23)	Règlement disciplinaire lutte dopage https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1
Annexe 17 (page 23)	Document « courrier bilan sportif Majeur »
Annexe 18 (page 23)	Document « SMR - Tableau bilan médical 2021-2024 »

Annexe 19 (page 24)	Document « Charte d'éthique et de déontologie » https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=1
Annexe 20 (page 26)	Document « arrêté de délégation Para-tir »
Annexe 21 (page 30)	Panneau prévention plomb
Annexe 22 (page 35)	Document « contrat de développement » https://pfs.jeunesse-sports.gouv.fr/PorteDocuments/Index/29?identifiantTiroir=2
Annexe 23 (page 36)	Cf. courrier ouverture EDEN aux licenciés
Annexe 24 (page 36)	Cf. document « affiche et guide utilisateur EDEN »
Annexe 25 (page 36)	Cf. document « affiche et guide association EDEN »
Annexe 26	La liste des référents thématique
Annexe 27	Le contrat d'engagement Républicain

